

Communiqué de Presse:

Paris le 26/11/2020



EN REPONSE A LA LETTRE OUVERTE AU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE DES PROMOTEURS ÉOLIENS (1)

La transition énergétique n'a rien voir avec la lutte contre le réchauffement climatique.

SER et FEE, deux syndicats de l'énergie éolienne, soutenus par quelques associations écologistes, trois élus régionaux et des organismes de finances solidaires, ont adressé au Président de la République un plaidoyer pro domo.

Cette démarche est singulière, et traduit une réelle inquiétude des promoteurs éoliens : Les territoires victimes du déploiement de ces machines industrielles qui leur est imposé, sont de moins en moins réceptifs à la bien-pensance de la « Transition Energétique » et de ses discours lénifiants et partout l'exaspération grandit.

La France produit en effet l'électricité la plus décarbonée d'Europe (8 à 10 fois moins qu'en Allemagne, pourtant la championne européenne de l'éolien).

Lutter contre le réchauffement climatique, pour la France, ne devrait donc pas consister à déstructurer son système de production électrique ainsi que l'ambitionne la Programmation Pluriannuelle de l'Energie (PPE).

Imaginer que la décarbonation de l'économie se fera en couvrant le pays d'éoliennes est absurde.

Pour un débat démocratique apaisé et objectif...

Les syndicats se plaignent du fait que « *les attaques anti-éoliennes soient bâties autour de propos inexacts, non vérifiés et parfois délibérément mensongers et que le débat est caricaturé (sic)* ».

S'agissant d'expression caricaturale, nous nous contenterons de rappeler simplement l'avis du Jury de Déontologie Publicitaire, émanation de la très officielle ARPP (7 juillet 2020) sur une publication diffusée sur le réseau social de l'association France Energie Eolienne (FEE) - principal signataire de la lettre ouverte au Président.

Extrait de l'avis :

« La publication en cause montre plusieurs paysages sur lesquels sont installées des éoliennes. Ces images sont accompagnées des textes « L'énergie éolienne : pour alimenter l'Europe aujourd'hui ...et demain »

« Nous apportons de l'électricité propre, sûre et renouvelable à tous ceux qui en ont besoin en ces temps difficiles ».

Le Jury a rappelé qu'aux termes des dispositions de la Recommandation « Développement durable » de l'ARPP, une publicité ne doit pas induire en erreur le public sur la réalité des actions de l'annonceur ni sur les propriétés de ses produits en matière de développement durable.

Le Jury en déduit qu'en employant une formule qui suggère une absence totale d'effets négatifs en termes de pollution (« propre ») et de sécurité en général (« sûre »), le film publicitaire, qui n'exprime pas avec justesse les conséquences de la production d'énergie éolienne, est de nature à induire en erreur le public sur la réalité écologique des actions de l'annonceur.

En conséquence de ce qui précède, le Jury est d'avis que la publicité en cause méconnaît les points précités de la Recommandation « Développement durable » de l'ARPP. »

Dont acte.

Evitons d'opposer les Français entre eux...

Année après année, les allègements réglementaires se sont accumulés au profit de cette industrie :

- 2011 : Plafonnement forfaitaire de la garantie financière pour démantèlement ; ce plafonnement n'a aucun rapport avec le coût réel d'une remise en état du site.
- 2011 : Dérogation à l'obligation de respecter le code de la santé publique, en portant à 35 dBA au lieu de 30 dBA, le seuil caractérisant l'émergence excessive d'une source sonore.
- 2013 : Suppression des zones de développement éoliens et suppression de la règle des 5 mâts.
- 2018 : Privation des citoyens du droit de se défendre en justice en première instance devant un tribunal administratif.
- 2018 : Réduction de 4 à 2 mois de la durée légale d'étude du dossier de « permis de construire simplifié ».
- 2020 : Réduction de la garantie financière de démantèlement par MW de puissance (la garantie forfaitaire passe de 25.000 €/MW pour une éolienne de 2 MW à 20.000 €/MW pour une éolienne de 3 MW, à 17.500 €/MW pour une éolienne de 4 MW...).
- 2020 : Exécution anticipée de travaux avant autorisation préfectorale.

Dans le même temps, ont été systématiquement rejetées les demandes pour introduire un contrôle des basses fréquences émises (infrasons nuisibles pour les animaux) et les demandes pour augmenter la distance minimale d'une éolienne vis-à-vis d'une habitation, ce qui fait de la France le pays le plus laxiste d'Europe

(500 mètres depuis toujours alors que la puissance et la hauteur des machines ont doublé en 10 ans).

Ne pas opposer les français entre eux d'accord mais il faudrait éviter aussi de museler les victimes !

Portons ensemble la transition énergétique...

Certains territoires sont plus envahis que d'autres et les signataires reconnaissent que l'inégalité de la répartition territoriale ne s'explique pas uniquement par le régime des vents mais par « d'autres contraintes et enjeux ».

En vérité, c'est le modèle économique éolien, lui-même, qui génère l'inégalité de répartition territoriale.

Cette industrie se répartit aujourd'hui entre 1500 sociétés locales qui totalisent 8.000 éoliennes environ. Le modèle économique d'une société locale montre qu'elle devient rentable, voire infiniment rentable, dès lors que le facteur de charge de l'éolienne (régime du vent) dépasse 20% ; c'est le cas partout en France ; le régime des vents n'est donc pas discriminant pour le choix du site avec ce modèle économique.

Les comptes-rendus de RTE montrent que la consommation locale n'est pas non plus un facteur de choix pour cibler un territoire, sinon la Bretagne qui ne couvre que 17% de ses besoins électriques, devrait subir une invasion d'envergure, compte tenu de son régime de vents ; or ce n'est pas le cas, loin de là !

En réalité, ce qui oriente le choix de l'opérateur éolien, c'est la faiblesse de l'opposition locale au sein du territoire (qui va souvent de pair avec un sous-développement économique local) et l'accueil complaisant de quelques élus locaux.

Un territoire pauvre subira donc une double peine : rester pauvre et n'avoir aucun espoir de développement touristique fondé sur la richesse de ses paysages, compte tenu de l'agression à l'environnement naturel et socio-économique que représente un site éolien.

Les français ne demandent nullement à voir les nuisances « équitablement » réparties, et ce n'est pas la mission des affairistes de l'éolien de s'occuper de l'aménagement du territoire.

-x-x-x-

En France, installer des éoliennes ne sert à rien pour lutter contre l'émission de gaz à effet de serre.

La Transition Energétique à la française n'a rien à voir avec la lutte contre le réchauffement climatique ; cette lutte est pourtant un enjeu essentiel pour notre civilisation.

Il faut changer de paradigme et s'attaquer vraiment à la baisse de consommation d'énergie fossile. Ne laissons pas les affairistes confisquer le sujet de la transition écologique.

-X-X-X-

Contact Presse : collectifenergieverite@laposte.net

(1) <https://fee.asso.fr/actu/lettre-ouverte-a-emmanuel-macron-monsieur-le-president-leolien-est-un-atout-essentiel-pour-notre-transition-ecologique/>

Signataires

Fabien Bouglé essayiste, auteur d'« Eoliennes la face cachée de la transition écologique »

Catherine Boutin, coordinatrice de l'association Pour Un Littoral Sans Eolienne (PULSE) ...

Jean-Louis Butré, Président de la Fédération de l'Environnement Durable (FED).

Denis de Kergorlay, co-auteur d'« Eoliennes : chronique d'un naufrage annoncé »

Julien Lacaze, Président de la Société pour la Protection des Paysages et de l'Esthétique de la France (SPPEF)

Hubert de La Raudière, coordinateur d'« Energie Vérité ».

Daniel Steinbach, Président de l'Association « Vent de colère ».